

MAIRIE DE MARINGES

Tél. 04 77 94 42 21

secretariat@mairie-maringes.fr

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2024

PRÉSENTS: M. DUMONT François, Mme THEVENON NICOLI Blandine, M. CROZIER Bernard, M. TOINON Alain, Mme CHALANDON Nicole, M. MALIGEAY Fabien, Mme PELLETIER Catherine, M. PONCET Jean-Marc, Mme DOLBAU Marie-Noëlle, M. CŒUR Sébastien, Mme JOLY Marie-France.

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : M. Guillaume ASSOGBA (Pouvoir à M. TOINON Alain), M. Philippe GARNIER (Pouvoir à Mme THEVENON- NICOLI Blandine), Mme DE MARI Marie-Hélène (Pouvoir à Mme PELLETIER Catherine)

Secrétaire élu : M. TOINON Alain.

Ordre du jour :	
1 Approbation procès-Verbal du Conseil Municipal du 12 septembre 2024	
2 Désignation du secrétaire de séance	
3 Délibérations	
1- Voirie – Acquisition des parcelles cadastrées section AC numéros 341 et 343	Délibération 2024/10.01
2- Renouvellement bail agricole parcelle AL 26 pour partie	Délibération 2024/10.02
3- Renouvellement bail agricole section AL parcelles n° 21/ 22/ 23/ 25/ 26 (pour partie) / 33/ 34/ 39/ 40/ 343	Délibération 2024/10.03
4- Renouvellement bail agricole section AL parcelle n° 174	Délibération 2024/10.04
5- Renouvellement bail agricole section AL parcelles n° 11 et 172, section AD parcelle n°65	Délibération 2024/10.05
6- Travaux d'aménagement pour colonne d'ordures ménagères	Non délibéré
7- Location appartement du coquetier	Délibération 2024/10.06
4 Décisions prises par délégation	
5 Rapport des commissions communales	
7 Questions diverses	

1. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2024

Le procès-verbal de la séance du jeudi 12 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne M. TOINON Alain comme secrétaire de séance.

3. DÉLIBÉRATIONS

3.1 VOIRIE – ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AC NUMEROS 341 ET 343

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1311-13,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment en son article L1212-1,

Considérant que Monsieur Le Maire fait état aux membres du Conseil Municipal que les parcelles cadastrées Section AC Numéros 341 et 343, d'une surface respective de 19.00 m² et de 46,00 m², sont constitutives de délaissés d'alignement,

Considérant que Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'à ce titre il importe de considérer leur acquisition,

Considérant que Monsieur Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal les échanges et accords des propriétaires quant à la mutation foncière requise,

Considérant que Monsieur Le Maire rapporte aux membres du Conseil Municipal que ladite mutation foncière sera opérée, conformément aux dispositions combinées de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, en la forme administrative, et ce à titre gratuit,

Considérant que Monsieur Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les frais d'acte sont à la charge de la Commune, et que les crédits afférents sont prévus au budget,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la mutation foncière telle ci-avant explicitée,
- Dire que les crédits afférents sont prévus au Budget,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la mutation foncière telle ci-avant explicitée,
- **DIT** que les crédits afférents sont prévus au Budget,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

3.2 RENOUVELLEMENT BAIL AGRICOLE PARCELLE AL26 POUR PARTIE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la EARL La ferme des P'tits Bio représenté par M. MARQUET Philippe loue la parcelle AL26 pour partie. Il précise que ce contrat de bail est arrivé à échéance au 31 octobre 2024 et qu'il convient de le renouveler.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE la prorogation de la location de la parcelle AL 26 pour partie à la EARL La ferme des P'tits Bio,

FIXE le prix du fermage desdites parcelles à **123.5 € / ha**

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire pour donner suite à cette décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

3.3 RENOUELEMENT BAIL AGRICOLE SECTION AL PARCELLES N° 21/ 22/ 23/ 25/ 26 (pour partie) / 33/ 34/ 39/ 40/ 343

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'EARL du Venet représenté par M. COQUARD Marc loue les parcelles AL 21, 22, 23, 25, 26 pour partie, 33, 34, 39, 40 et 343. Il précise que ce contrat de bail est arrivé à échéance au 31 octobre 2024 et qu'il convient de le renouveler.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE la prorogation de la location des parcelles AL 21, 22, 23, 25, 26 pour partie, 33, 34, 39, 40 et 343 à l'EARL du Venet,

FIXE le prix du fermage desdites parcelles à **77.26 € / ha**

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire pour donner suite à cette décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

3.4 RENOUELEMENT BAIL AGRICOLE SECTION AL PARCELLE N° 174

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que M. Richard BOURRIN loue la parcelle AL 174. Il précise que ce contrat de bail est arrivé à échéance au 31 octobre 2024 et qu'il convient de le renouveler.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE la prorogation de la location de la parcelle AL 174 à M. Richard BOURRIN,

FIXE le prix du fermage desdites parcelles à **123.8 € / ha**

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire pour donner suite à cette décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

3.5 RENOUELEMENT BAIL AGRICOLE section AL PARCELLES n° 11 et 172, section AD parcelle n°65

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'EARL du Toinon représenté par M. BARRAS Jean-Guy loue les parcelles AL 172, AL 11 et AD 65. Il précise que ce contrat de bail est arrivé à échéance au 31 octobre 2024 et qu'il convient de le renouveler.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE la prorogation de la location des parcelles AL 172, AL 11 et AD 65 à l'EARL du TOINON,

FIXE le prix du fermage desdites parcelles à **123.21 € / ha**

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire pour donner suite à cette décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

3.6 TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT POUR COLONNE D'ORDURES MÉNAGÈRES

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise Lacassagne d'un montant d'environ 6500€ pour le terrassement vers la retenue des eaux pluviales sur la route de Virigneux et vers le local technique de la Salvagère. A ce prix s'ajoutera le prix des 4 colonnes semi-enterrées.

La commune avait déjà réalisé une première étape pour réduire les distances des camions de collecte surtout dans les écarts. Nous avons mis en place des bacs par groupe d'habitats. Un bac pour tant de maisons...

Il semble maintenant plus intéressant de remplacer ces bacs par des colonnes avec une contenance beaucoup plus importante et positionnées aux endroits de passage et pas en fonction du nombre de maisons. Les endroits envisagés sont :

- En colonnes aériennes : Salle des fêtes, parking cimetière, grand-place, la Rate, carrefour du Venet, stade (avec une colonne verre), et vers le local technique de la Salvagère (en contrebas de la route).
- En colonnes Semi-enterrées : vers la retenue des eaux de ruissellement sur la « Route de Virigneux », au nord du bourg.

Les colonnes aériennes sont fournies par la CCMDL, les semi-enterrées sont subventionnées à hauteur d'une colonne aérienne.

Sébastien CŒUR indique qu'il est dommage de « reboucher un truc que l'on a payé » (en référence à l'emplacement des conteneurs sur la route de Virigneux).

François DUMONT répond que la commune n'a pas trop le choix de l'emplacement car il fallait trouver un terrain qui appartenait à la commune et avec beaucoup de contraintes pour l'accès du camion grue.

Ces travaux seront à délibérer lors du prochain Conseil du mois de novembre.

3.7 LOCATION APPARTEMENT DU COQUETIER

Monsieur le maire informe l'assemblée que l'appartement situé au « 16 impasse du Coquetier » est disponible à la location. Il informe l'assemblée que M. DE MATOS Lionel, boulanger travaillant pour le Fournil d'Aurélien, est intéressé pour louer ledit logement.

Il invite le conseil municipal à se prononcer pour sa mise en location.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer cet appartement à M. DE MATOS Lionel au 1^{er} novembre 2024,

FIXE LE LOYER MENSUEL à quatre-cent-vingt-cinq euros (425 €),

DIT qu'un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer sera versé à la signature du bail.

DIT que M. DE MATOS Antonio se porte garant de son fils DE MATOS Lionel pour la durée du bail (6ans)

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer le bail et toutes les pièces à intervenir.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

4. DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION

Néant.

5. RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES

BATIMENT (Rapporteur Alain TOINON) :

Les 2 chantiers sont finis (Réhabilitation de la Maison du Coquetier et Extension et rénovation énergétique de l'Auberge du Mottet). Pose des panneaux photovoltaïques sur la Maison du Coquetier prévue en semaine 42.

Quelques petits travaux de peinture : peinture des portes et fenêtres auberge, peinture intérieure et extérieure de la véranda du jardin public (Entreprise Pluvy). Le portail du jardin public sera peint par notre agent technique.

Pour information, nous avons reçu un devis de l'entreprise Lornage pour le chauffage de l'auberge et de l'appartement au-dessus : chaudière bois granule, radiateurs, silo à granulés pour un montant de 46 805€HT. Cette dépense qui n'est pas décidée pour le moment reste à affiner tant au niveau technique que financier.

BULLETIN (Rapporteur Blandine THEVENON NICOLI) :

Il est rappelé aux commissions de rendre leur article pour le bulletin communal avant le 4 novembre.

CULTURE ET ÉVÈNEMENTS (Rapporteur Blandine THEVENON NICOLI) :

Petit débriefing sur la semaine bleue : La marche du lundi sous un beau soleil a rassemblé les élèves de l'école et quelques retraités du village.

Mardi après-midi : Le service déchets de la CCMDL a fait des ateliers pour l'école sur le compostage puis à la fin de l'après-midi, pour tout public. Les intervenants ont apprécié la customisation réalisée par Joël des bacs à compost.

Jeudi : Atelier jardinage. 2 personnes sont venues prêter main forte. Plantation avec les enfants.

Vendredi : l'atelier du cuisinier a annulé sa prestation pour cause de maladie. Reporté au vendredi 08 novembre.

Mardi 8 octobre après-midi : Atelier patois. Une bénévole s'est proposée de prendre la suite pour permettre aux plus anciens de raconter leurs histoires d'autrefois.

VOIRIE (Rapporteur François DUMONT et Bernard CROZIER) :

Lundi 14 octobre à 09h00 : Réunion de chantier sur le terrain avec la CCMDL pour définir les premiers travaux.

Exposition publique du 21 au 26 octobre en mairie sur le nouveau sens de circulation et les aménagements prévus dans la traversée du bourg ainsi que les emplacements des nouveaux points de collecte de déchets.

FINANCES (Rapporteur François DUMONT) :

Réunion avec M. Bitonti, Conseiller de la trésorerie auprès des décideurs locaux. Proposition de passage au Compte Financier Unique (CFU) dès le budget 2024. Le CFU remplace le compte de gestion et le compte administratif (un seul document). L'état de l'actif est à mettre à jour. Après discussion, M. le Maire indique que la demande sera faite sans tarder.

Subvention : Les demandes de subventions auprès du département (voirie ou solidarité) sont à transmettre avant le 31 décembre 2024 (prévoir les devis pour délibération).

ECOLE (Rapporteur Alain TOINON) :

Réunion des associations OGEC et APEL : Présentation des budgets et renouvellement des membres des bureaux.

ASSOCIATIONS (Rapporteur Blandine THEVENON NICOLI) :

MJC : M. Paul NICOLI a repris la présidence de la MJC. L'association s'est enrichie d'un membre supplémentaire.

6. RAPPORT DES DELEGATION EXTERNES

CULTURE (Rapporteur Blandine THEVENON NICOLI) :

Association La Fabrik : Décision de programmer des spectacles une année pour les maternelles, une année pour les primaires, en alternance. Cette année, le spectacle sera destiné aux classes élémentaires avec le spectacle « un océan d'amour » ... 9 représentations au programme prises en charge par la Communauté de Communes pour les enfants des écoles du territoire...

L'association rencontre un problème car les intervenants doivent disposer d'un jour de relâche le mercredi et donc, pour ne pas y perdre financièrement, il faudrait organiser une séance le **samedi 1^{er} février**. Les membres de l'association ont présenté une demande pour organiser ce spectacle à la **salle d'animation rurale de Maringes**.

Blandine Thevenon Nicoli précise que ce sera un autre spectacle que celui que nous allons recevoir comme chaque année en avril dans le cadre du « Mouton dans le ciel ». Comme à chaque fois que la commune reçoit un spectacle de l'association, il est demandé à la commune une subvention de 600€ ainsi que la mise à disposition gratuite de la salle.

Le Conseil Municipal donne son accord pour la venue d'un 2^{ème} spectacle sur Maringes en février si ce n'est pas le même spectacle offert par la Communauté de communes aux enfants de l'école.

L'association La Fabrik confirmant qu'il ne s'agit pas du même spectacle, le Conseil Municipal accepte le spectacle **du 1^{er} février sous réserve de la disponibilité de la salle**.

SUEZ (Rapporteur Bernard CROZIER) :

Télérelève sur les compteurs d'eau dès 2025. Il faudra installer un « concentrateur », antenne relais capable de recevoir les données émises par les petites antennes situées sur chaque compteur et les transmettre à un serveur centralisé (même principe que le Linky avec liaison radio en plus). Le Syndicat Mixte des eaux des Monts du Lyonnais et de la basse vallée du Gier (SIEMLY) propose de l'installer sur un point haut de la commune (dans le clocher de l'église ?). En plus d'automatiser la facturation, ce nouveau système de relève en temps réel permettra de prévenir les propriétaires très rapidement en cas de fuite. Le Concentrateur devrait être installé courant 2025.

Pour mémoire une antenne similaire est déjà installée dans les combles de la mairie pour le réseau ROC42 (gestion de l'éclairage public actuellement). M. le Maire va interroger le SIEL et le SIEMLY pour voir s'il serait possible d'éviter ce doublon.

ANTENNE ORANGE (Rapporteur François DUMONT et Bernard CROZIER) :

La commune a reçu une demande pour l'installation d'une antenne relais Orange afin de lutter contre les zones blanches notamment sur les secteurs bas de Maringes et de Virigneux. Obligation de se mettre sur un point haut, sur les hauteurs du village. Cette antenne sera constituée d'un bloc de béton de 5m*5m avec un mat d'environ 30m qui monte avec en haut 3 panneaux donnant sur 3 directions différentes pour permettre de couvrir toutes les téléphonies du secteur. Cette installation doit être située à proximité d'un chemin communal pour pouvoir y accéder facilement en cas de dépannage et être alimentée par le réseau électrique Basse Tension.... Les services d'Orange avaient proposé un emplacement pas très loin de la chapelle, ce qui dénaturerait le paysage... Un autre emplacement au-dessus du château d'eau serait moins visible de la chapelle.

Avant d'accepter une telle antenne sur le village, il sera nécessaire de communiquer avec la population pour voir si un tel projet serait accepté.

Actuellement, le portable est indispensable pour une grande partie de la population et ces zones blanches « déclassent » une partie de la population.

Peut-être voir à faire une réunion en commun avec la commune de Virigneux dont les habitants sont également concernés par les zones blanches.

Monsieur le Maire fait un petit tour de table pour connaître les avis des conseillers. Sur les retours, 8 personnes sont pour faire cette étude et une personne contre.

Orange et son prestataire attendent notre accord de principe ainsi que celui du propriétaire du terrain pour lancer une étude technique.

7. QUESTIONS DIVERSES

Commémoration de l'armistice de 1918 : lundi 11 novembre à 11h00

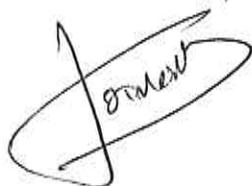
Repas du CCAS : samedi 07 décembre à 12h00.

Catherine PELLETIER demande d'ajouter une pancarte « Interdiction de fumer » sur le parc du jardin public.

Fin de la séance : 23h15

Prochain Conseil Municipal : Jeudi 07 novembre 2024 à 20h30

M. Alain TOINON,



**M. François DUMONT,
Maire,**



